

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le seize octobre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au gymnase intercommunal d'Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre

N° 164/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 9 octobre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 octobre 2017,

Objet de la délibération :

MAISON DE SANTE : nouveaux contrats de mise à disposition

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 75
- Absents : 24
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 13
- Votants : 82

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, Mme Calvi Virginie à M. Gérard Chabod, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Faivre-Pierret à M. Groshenry Maxime., M. Bonnefoy Frédéric à M. Laithier Didier

Suppléé(e)s M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe,

Excusé(e) Ms. Nicolet Jean-Paul, Sage Jean-Luc, Chatelain Claude & Danguy Alain

Absent(e)s Mmes Breuillot Christine, Faillenot Maryse, Ragot Maryvonne & Magneron Monique, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Paul Jacques & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Trois organismes de santé au travail (la MSA, la médecine du travail du BTP et AST 25) souhaitent pouvoir utiliser pour leurs visites médicales les locaux de la maison de santé d'Amancey propriété de la CCLL.

La mise à disposition est payante et porte sur deux bureaux aux tarifs suivants :

- Le cabinet dit « cabinet médecin 3 » de 26 m² environ, et son mobilier : 83.20 € pour la part principale dixième de la valeur locative mensuelle du local, perçu par la CCLL et 36.80 € pour les charges perçues par l'association de gestion.
- Le cabinet dit « cabinet spécialistes » de 20 m² : 64.00 € pour la part principale dixième de la valeur locative mensuelle du local, perçu par la CCLL et 36.00 € pour les charges perçues par l'association de gestion.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention quadripartite entre la CCLL, les organismes de santé au travail, le comité de gestion de la maison de santé et l'association de gestion.
Cette convention est prévue pour 1 an.

Fait et délibéré en séance, le 16.10.17

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bayle
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171016-164-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017

